

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAEL, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. DUPONT-FEDERECI.

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE ROUBAIX A LA SUITE DE L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME « ZERO DECHET » ELABOREE PAR LA COMMUNE DE ROUBAIX

Dans l'AXE 2 « Communication et sensibilisation » du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030, l'action 5 s'intitule « Mettre en place des opérations emblématiques en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi » et l'axe 7 « mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ».

En 2021, le SYVEDAC a porté une opération « foyers témoins zéro déchet » (375 candidatures). Il a aujourd'hui la volonté de renouveler ce type d'opération régulièrement.

La gestion de ces opérations étant très chronophage, le Syndicat s'est rapproché de la ville de ROUBAIX qui porte des opérations « foyers témoins zéro déchet » depuis 2015 et a accompagné plus de 900 foyers.

La ville de ROUBAIX met à disposition des collectivités ses produits, méthodologies, marques et actions « zéro déchet ».

C'est dans ce cadre que le SYVEDAC a acquis l'outil site internet « Défi zéro déchet » (décision du 4 mars 2025).

Afin de pouvoir bénéficier de tous les outils proposés par la ville de ROUBAIX, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le SYVEDAC et la ville (convention ci-annexée). Les engagements du SYVEDAC seront de :

- Faire remonter les demandes de modification d'outils à la ville de Roubaix, sans les modifier lui-même ;
- Mentionner sur les outils « d'après une idée et une création originale de la ville de Roubaix » ;
- Faire un bilan annuel pour partager les avancées et les difficultés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, à compter de la signature. A l'expiration de la durée initiale, la Convention est reconductible tacitement à son échéance pour une durée d'un (1) an chaque année, à défaut de dénonciation notifiée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant l'échéance.

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'obligation du Plan National de prévention des Déchets de réduire de 15 % les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant entre 2010 et 2030 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner le changement de comportement pour atteindre les objectifs de réduction du PLPDMA 2024/2030 ;

Vu la décision du Comité syndical en date du 4 mars 2025 sur l'acquisition de l'outil informatique site internet Défi Zéro Déchet ;

CONSIDERANT que cet outil a été élaboré et est mis à disposition par la ville de ROUBAIX ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_17-DE
SYVEDAC convention d'une durée de 6 ans, à compter de la signature ;

Accusé certifié exécutoire AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Comité syndical du mardi 2 décembre 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE ZERO DECHET

Entre :

La Ville de Roubaix, dont le siège social est situé au 17 Grand Place à Roubaix représentée par son Maire, Guillaume DELBAR, ou par l'Elu délégué, en vertu de la délibération n° 2019 D 33 du 7 février 2019

Ci-après désignée « **la Ville de Roubaix** »

d'une part,

Et :

Le Syndicat de Valorisation et d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise, SYVEDAC dont le siège social est situé au 9 Rue Francis de Pressensé, à Colombelles, représentée par son Président, Olivier PAZ en vertu de la délibération.....

Ci-après désignée « **le Partenaire** »

d'autre part,

Individuellement désignées « **Partie** » et collectivement « **Parties** »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Préambule

La Ville de Roubaix met en œuvre une politique volontariste en matière de zéro déchet.

Vu la délibération n° 2014 D 341 du 23 octobre 2014 de la Ville de Roubaix relative au Zéro déchet,

Considérant que la Ville de Roubaix est labellisée « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » et est territoire de démonstration Rev 3 sur le zéro déchet et l'économie circulaire.

A ce titre, la Ville de Roubaix a conçu divers produits, élaboré des méthodologies et mis en place des actions « zéro déchet » basées sur le volontariat auprès de ses administrés et des acteurs locaux.

Par ailleurs, la Ville de Roubaix a conçu un site internet, accessible à l'adresse familles.roubaixzerodechet.fr, qui relaye toutes ses innovations et ses actions « Zéro déchet ».

Considérant l'engagement du Partenaire, dont l'objectif est de réduire les déchets, et de favoriser la mobilisation et la sensibilisation au « zéro déchet » auprès de tous les publics.

Le Partenaire s'est montré intéressé par les créations de la Ville de Roubaix afin de mettre en place une politique « zéro déchet ».

Les Parties se sont donc rapprochées pour fixer ensemble les conditions de ce partenariat.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles La Ville de Roubaix met à la disposition du Partenaire :

- l'ensemble de ses produits, méthodologies, marques et actions « zéro déchet », reproduits en annexe 1 des présentes, ainsi que ses éventuelles futures créations Zéro Déchet, ci-après désignés ensemble les « Outils Zéro déchet » ;
- le site internet accessible à l'adresse familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification), ci-après désigné le « Site Internet », et dont les fonctionnalités sont exposées en annexe 2 des présentes.

La présente convention ne conférant aucune exclusivité au Partenaire, la Ville de Roubaix conserve la possibilité d'exploiter directement ses Outils Zéro déchet et son Site internet ainsi que de conclure d'autres partenariats.

Article 2 - Engagements réciproques

2.1 Engagements de la Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix s'engage à :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- consentir au Partenaire une licence non exclusive d'exploitation de ses Outils Zéro déchet ci-après reproduits en annexe 1 et de ses éventuels futurs Outils Zéro déchet qu'elle aura conçus et mis à la disposition du Partenaire afin qu'il puisse déployer sa politique « zéro déchet » ; cette licence est consentie sur le territoire suivant : XXX ci-après désigné « le Territoire ».
- assurer l'accompagnement et la coordination avec le personnel attaché au projet Zéro Déchet au sein du Partenaire ;
- consentir au Partenaire une licence non exclusive d'exploitation de son Site internet dédié aux Familles Zéro déchet dont les fonctionnalités sont reprises en Annexe 2 afin de (à cocher) :
 - donner accès au Site internet familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification). Dans ce cas, le Partenaire a un accès au Site internet qui lui permettra d'administrer directement les familles relevant de son Territoire ;
 - d'autoriser le Partenaire à répliquer le Site internet conçu et développé par la Ville de Roubaix afin de proposer son site internet dédié au Défi Familles zéro déchet de son Territoire. Dans ce cas, il administre et assure toutes les dépenses (reproduction, maintenance, formation, hébergement) et responsabilités liées à l'administration du site.

Sauf autorisation expresse de la Ville de Roubaix, la duplication du site pour le Partenaire sera confiée au prestataire de la Ville de Roubaix qui a réalisé techniquement le Site internet familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification).

La conception et la mise en place de ce site seront gérées directement entre le Partenaire et le prestataire de La Ville de Roubaix.

Toutefois, la mise en ligne de ce site du Partenaire n'aura lieu qu'après validation et autorisation expresse de la Ville de Roubaix.

2.2 Engagements du Partenaire

En réciprocité, le Partenaire s'engage à :

- Utiliser et exploiter les Outils Zéro déchet et les fonctionnalités du Site Internet tels que transmis par la Ville de Roubaix, et ce, sans les modifier afin notamment de créer une communauté identifiable ;

Il est précisé que :

- le Partenaire doit impérativement faire parvenir à la Ville de Roubaix ses propositions d'améliorations/ de modifications afin que la Ville de Roubaix puisse modifier utilement ses Outils Zéro déchet.
- Le Partenaire s'interdit expressément de modifier lui-même ces Outils Zéro déchet ainsi que de déposer à son nom des titres de propriété intellectuelle liés à ces Outils Zéro Déchets ou à leurs modifications.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-mentionner « d'après une idée et une création originale de la Ville de Roubaix » sur Accusé certifié exécutoire tous les Outils Zéro Déchet mise à disposition par la Ville de Roubaix ainsi que sur le

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- faire à minima un bilan ou un point annuel pour partager et faire les retours sur les avancées et les difficultés rencontrées ;
 - désigner un référent Zéro déchet au sein de sa structure ;
 - s'inscrire et respecter des principes d'actions. L'approche Zéro déchet mise en œuvre par la Ville de Roubaix s'appuie sur des principes et des valeurs qui ont fait la réussite du projet, et que le Partenaire s'engage à respecter à savoir :
 - Avoir une action **globale et transversale**: mobiliser à la fois les citoyens, les écoles et les services publics, les commerçants, les entreprises, les associations
 - Proposer une approche **positive** et attractive
 - Proposer une diversité de solutions pour couvrir la diversité des situations
 - Etre dans une approche ouverte et collaborative. Ainsi, partage et échange sont les maîtres mots.
- S'inscrire dans l'ordre des priorités suivantes:
1. Réduire à la source = éviter le déchet
 2. Réemployer, réutiliser = prolonger la durée de vie de l'objet
 3. Recycler = récupérer la matière

Sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, dans le cas de l'organisation d'un Défi des familles Zéro déchet, le Partenaire s'engage à mutualiser les ateliers dans le planning collectif. Le nombre d'ateliers à verser dans le planning collectif est égal à minima au tiers et au maxima à la moitié du nombre de familles mobilisées (exemple : 50 familles = entre 16 et 25 ateliers). Chaque habitant des communes engagées a alors accès à l'ensemble des ateliers mis en commun.

Par ailleurs, le Partnaire s'interdit de :

- vendre et/ou de concéder de droits sur les Outils Zéro déchet transmis par la Ville de Roubaix ou sur le Site internet, même à des organismes sans but lucratif ;
- générer des recettes/bénéfices liés à l'utilisation des Outils Zéro déchet et/ou au Site internet.

2.3 Collaboration des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer et à se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention.

Les Parties s'informeront de toutes les difficultés éventuelles et risques de toute nature qui pourraient intervenir au cours du déroulement des prestations et ce, afin de permettre leur correction dans les plus brefs délais.

Les Parties collaboreront dans la plus grande loyauté et transparence.

2.4 Evaluation

Outre l'évaluation globale prévue au cours de la dernière année d'application de la convention, tous les ans, un bilan de l'avancement du Partenaire sera réalisé. L'évaluation portera sur les

éléments suivants :

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire évaluation quantitative : nombre de personnes sensibilisées, nombre de séances d'animation et répartition par thème abordé, réductions réalisées, etc.

Réception par le préfet : 20251202

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- évaluation qualitative : respect des engagements et des principes énoncés aux articles 2 et 3, etc.

Article 3 Propriété intellectuelle

3.1 Droits acquis ou détenus avant la conclusion de la Convention

Chacune des Parties demeure propriétaire de tous éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle acquis et/ou détenus antérieurement à la conclusion de la présente Convention, ainsi que des droits y afférents. Les Parties ne sont donc pas autorisées à les exploiter, représenter ou reproduire, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable écrite, préalable et expresse de la Partie intéressée (tel que stipulé à l'article 2 des présentes), à la seule discrétion de cette dernière.

La Convention ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession de droits de propriété intellectuelle existants avant la conclusion des présentes.

3.2 Licences

Les licences consenties au Partenaire à l'article 2 des présentes sont un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable dans le seul objectif de promouvoir des actions « zéro déchet », et ce, pendant toute la durée de la Convention.

Article 4 Données à caractère personnel

Il faut distinguer deux hypothèses :

- A. Si le Partenaire a choisi un droit d'accès au Site internet de Ville de Roubaix : le Partenaire administre les familles relevant de son Territoire ;

Le Partenaire collecte des données à caractère personnel dans le but de renforcer sa base de données d'administrés actifs en matière de « Zéro Déchet ».

A ce titre, Le Partenaire a la qualité de responsable de traitement.

Dans l'hypothèse où elle accède aux données à caractère personnel du Partenaire (par l'hébergement par exemple), la Ville de Roubaix a la qualité de sous-traitant, et ce pendant la durée de la Convention concernée.

Obligations du Partenaire

En tant que responsable de traitement des données à caractère personnel, le Partenaire s'engage à effectuer des traitements licites au regard de la législation Informatique et Libertés issue notamment de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et à respecter le Règlement Européen 2016/679.

Ainsi, le Partenaire s'engage à collecter les données à caractère personnel de manière loyale et licite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202-17-DE
Les données à caractère personnel sont collectées par le Partenaire pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Partenaire engage à ce que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités envisagées. Seules les données nécessaires au traitement doivent être collectées.

En vertu du principe de qualité, les données collectées doivent être exactes, complètes et mises à jour.

Les données à caractère personnel ne peuvent pas être conservées par le Partenaire pour une durée illimitée.

Le Partenaire fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de la finalité déclarée et respecte les durées imposées par la CNIL ou la Loi.

Le traitement des données personnelles par le Partenaire doit avoir reçu le consentement libre, spécifique et informé de la personne.

Le Partenaire s'engage à informer les personnes des mentions prévues à l'article 32 de la loi susvisée, dans les formulaires et dans une politique de confidentialité, au moment de la collecte.

Pour les données à caractère personnel dont il a la garde, le Partenaire, en sa qualité de responsable de traitement, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Obligations de la Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix s'engage à n'agir que sur instruction du Partenaire, responsable du traitement, et à respecter ses obligations, notamment issues de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Européen 2016/679 en tant que sous-traitant du Partenaire, responsable du traitement.

En sa qualité de sous-traitant, la Ville de Roubaix s'engage à mettre en œuvre des garanties suffisantes, notamment des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement garantisse la protection des droits de la personne concernée ainsi que la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.

Le Partenaire autorise expressément la Ville de Roubaix à recourir à des sous-traitants, notamment pour l'hébergement des données du Partenaire, étant précisé que les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans les présentes sont imposées à ces sous-traitants.

La Ville de Roubaix ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Partenaire, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'État membre auquel la Ville de Roubaix est soumis.

La Ville de Roubaix veille à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Ville de Roubaix s'engage à collaborer avec le Partenaire pour répondre aux demandes des personnes concernées le saisissant en vue d'exercer leurs droits (tels que droit d'accès, d'opposition, de rectification).

La Ville de Roubaix met à la disposition de le Partenaire toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le cas échéant, ces inspections ou audits ne pourront être réalisés que moyennant le respect d'un préavis de 15 jours et ne pourront porter que sur la vérification du respect du présent article.

La Ville de Roubaix informe, dans la mesure du possible, le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation manifeste à la réglementation relative à la protection des données.

- B. Si le Partenaire a opté pour la licence d'exploitation lui permettant de développer son propre site : la Ville de Roubaix n'a aucun accès aux données récoltées.

Article 5 Garantie- Responsabilité

La Ville de Roubaix n'est tenue à l'égard du Partenaire qu'à une obligation de moyens et ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, toute garantie de qualité et d'adéquation à un usage particulier de ses Outils Zéro Déchet et de son Site internet.

L'exploitation des Outils Zéro déchet et du Site internet par le Partenaire est sous sa responsabilité exclusive.

La Ville de Roubaix déclare toutefois que les droits de propriété intellectuelle concédés par les présentes ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

A ce titre, la Ville de Roubaix garantit le Partenaire contre toute revendication qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés, des droits de propriété intellectuelle, ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme, et s'engage à rembourser au Partenaire toutes sommes qu'il aurait exposées à ce titre (telles que les indemnisations et/ou frais de toute nature), ainsi que toutes sommes auxquelles il serait condamné à ce titre, sans que l'ensemble de ces sommes ne puisse excéder un montant total de 10.000 euros.

Article 6 Durée de la convention et reconduction

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, à compter de la signature.

A l'expiration de la durée initiale, la Convention est reconductible tacitement à son échéance pour une durée d'un (1) an chaque année, à défaut de dénonciation notifiée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant l'échéance.

Pendant toute la durée de la convention, chaque partie pourra la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois (3) mois avant l'échéance annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 7 Résiliation

7.1 Résiliation sans faute

La Convention peut être résiliée dans les conditions visées à l'article « Durée ».

7.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, dans le cas où la faute, la nature du manquement ou des engagements non respectés par l'une des Parties est tel que la Convention ne peut être poursuivi, ou qu'il ne peut être remédié au manquement ou à la faute commise, l'autre Partie pourra résilier immédiatement la Convention de plein droit, dès la constatation de la faute ou du manquement, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant la présente clause et sa justification, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie victime de l'inexécution pourra prétendre du fait de cette résiliation.

Article 8 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles les informations qui auront été portées à sa connaissance par l'autre Partie et s'interdit de les divulguer à l'exception des informations dont la divulgation aura été préalablement et expressément autorisée.

Les Parties s'engagent notamment à ce que les informations confidentielles :

- a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même nature ;
 - b) Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel lié à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la présente Convention ;
 - c) Ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers et à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus ;
 - d) Ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par la présente Convention sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.
- Cette clause survivra pendant 5 ans à la résiliation de la présente Convention.

Article 9 Election de domicile – Notification

Pour l'exécution de la présente Convention, et notamment pour toute notification prévue par Accusé de réception au Ministère de l'Intérieur, les Parties font élection de domicile :

014-251402681-20251202-251202-17-D
Pour la Ville de Roubaix, à l'adresse de son siège social, tel que précisé en tête des Accusé certifié exécutoire présentes.

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Pour le Partenaire, à l'adresse de son siège social, tel que précisé en tête des présentes.

Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 Stipulations diverses

10.1 Intégralité de la Convention

La présente Convention constitue l'accord intégral et complet conclu entre les Parties.

Il annule et remplace tous accords, correspondances ou communications expresses ou tacites antérieures à la signature de la Convention concernant le même objet.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant signé par la Ville de Roubaix et par la Ville / l'association.

10.2 Intuitu personae et sous-traitance

La Convention est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en considération de la personne du Partenaire.

En conséquence, la Convention ne peut pas être transférée à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit sans l'accord exprès de La Ville de Roubaix.

Le Partenaire est tenu d'exécuter par conséquent personnellement la Convention et n'est pas autorisé à recourir à un sous-traitant.

10.3 Nullité d'une clause

La nullité ou non opposabilité de toute disposition de la présente Convention ne devra pas affecter les autres dispositions de la Convention.

Dans ce cas cependant, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la Convention. A défaut, la Convention devra être interprété comme si la clause nulle ou inopposable avait été omise.

La nullité partielle ou l'inapplicabilité des stipulations de la Convention n'entraîne pas la nullité de la Convention à moins qu'elle ne touche à une clause essentielle sans laquelle les Parties ne l'auraient pas convenu. Si une clause s'avère inapplicable, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de remplacer la clause invalidée.

10.4 Tolérance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-25120217 PDF
des Parties de s'abstenir, de diligenter un quelconque recours lié au manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ou engagement au terme de la Convention ne saurait valoir renonciation définitive à exercer ledit recours, relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.
Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 11 - Loi applicable et juridiction compétente

La Convention est exclusivement soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation des présentes.

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les Parties, relatif à leurs relations commerciales et notamment à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation de la Convention sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, y compris dans le cas de procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Colombelles, le 02/12/2025

SYVEDAC
Le Président,

Olivier PAZ

Fait à Roubaix, le

Pour la Ville de Roubaix,
L'élu délégué

Alexandre GARCIN



ANNEXE 1 - Les « Outils Zéro déchet » de La Ville de Roubaix

1/ Le Défi des Familles Zéro déchet

Créé en 2014 par la Ville de Roubaix, le Défi des Familles Zéro déchet s'appuie sur les principes suivants :

- **Durée longue** : environ 9 mois
- **Inscription individuelle** des familles
- **Diversité d'ateliers pratiques** mis à disposition gratuitement des familles tout au long du Défi : Do It Yourself (produits ménagers, cosmétiques, etc.), univers de l'enfant (le goûter, faire son cartable, ...), univers du bébé (couches lavables, produits d'hygiène du bébé, ...), les animaux (alimentation, litière, ...), les biodéchets (compostage, lombricompostage, ...), les fêtes (Noël sans déchet, ...), la cuisine anti-gaspi (faire ses conserves, prolonger la vie des aliments, ...), la consommation (l'eau du robinet, les courses sans emballages, etc.), etc.
- Pesée des déchets à un rythme d'environ 1 fois par mois ou tous les 2 mois, à l'aide d'un peson. La pesée est un **outil pédagogique** et non un indicateur minutieux d'évaluation des réductions réalisées.
- **Relation de confiance et étroite** entre les familles et l'organisateur, de préférence la commune. L'accompagnement et la bienveillance apportés aux familles est un élément clé de réussite. Les familles doivent pouvoir trouver conseil et motivation auprès de leur « coach Zéro déchet ».
- **Le Défi est une première étape** de démarrage d'un projet global Zéro déchet sur un territoire. Le Défi prend tout son sens car il permet de mettre en mouvement non seulement les foyers, et aussi les commerçants et les pouvoirs publics. Des actions d'accompagnement des commerçants, des écoles et des administrations doivent suivre le défi.

Ce que le Défi n'est pas :

- Une compétition inter-familles ou inter-équipes
- Une approche de court terme (défi sur 2 ou 3 mois)
- Une initiative isolée

2/ Le label Commerçant Zéro Déchet



Inspiré de l'initiative de Zero Waste France puis retravaillé et enrichi, le label « Commerçant zéro déchet » s'appuie sur une Charte d'objectifs dans sa version 1 déclinée en 2 catégories : restaurants/commerce de bouche, produits manufacturés/services (cf Chartes ci-jointes). Pour être labellisé, le commerçant doit pouvoir mettre en place des actions sur les 4 objectifs obligatoires + au moins 3 autres au choix. Un livret explicatif de chaque objectif et les supports de diagnostic sont disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Charte d'Objectifs dans sa version 2 décline plus précisément les objectifs à atteindre en fonction des types de métiers. A l'heure actuelle, 3 déclinaisons existent : boulanger, restaurateurs, bouchers.

Le Commerçant labellisé se voit remettre un sticker « Commerçant Zéro déchet » et des affiches présentant ses engagements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Je suis un
commerçant
ZÉRO
DÉCHET
ROUBAIX**

NOM DU COMMERCE :

VOICI MES ENGAGEMENTS :

MOBILISER LA CLIENTÈLE



ACTION 1

J'INFORME LA CLIENTÈLE
POUR MIEUX LA SENSIBILISER

Communiquer pour faciliter le changement des habitudes



ACTION 2

JE DONNE UN COUP DE POUCE
AUX CLIENTS QUI S'ENGAGENT

Réduire les déchets, pour que tout le monde y gagne

SUPPRIMER LES SACS



ACTION 3

JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT
DE SACS, COUVERTS OU ASSIETTES

Le sac plastique, c'est pas automatique !



ACTION 4

JE PROPOSE DES SACS
OU DES CABAS RÉUTILISABLES

Le service qui fidélise

RÉDUIRE LES EMBALLAGES



ACTION 5

JE PROPOSE DES PRODUITS EN VRAC
OU « SANS EMBALLAGE »

Stop au suremballage !



ACTION 6

J'ACCEPTE LES CONTENANTS PERSONNELS

Sacs ou boîtes, vos emballages réutilisables sont les bienvenus



ACTION 7

JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNES
(CAISSETTE, PALETTES, CARTONS)

Economies et gain de place à la clé



ACTION 8

JE METS EN PLACE UNE CONSIGNE POUR
LES BOÎTES, LES BOUTEILLES OU LES OBJETS
PEU ENCOMBRANTS

Je signe pour la consigne

DIMINUER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



ACTION 9

J'AGIS POUR REDUIRE
LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Car on ne jette pas la nourriture



ACTION 10

J'ACCÉPTE ET JE VALORISE
LES ALIMENTS « MOCHES »

Tout aussi bons que les autres



ACTION 11

JE PRÉFÈRE DONNER PLUTÔT QUE JETER
LA NOURRITURE ENCORE UTILISABLE

Tellement de gens sont dans le besoin



ACTION 12

JE PROPOSE ET/OU J'ACCEPTE
LES REST'BAGSPetite faim ou trop grosse assiette ?
Pas grave, on repart avec !

RÉUTILISER ET RECYCLER



ACTION 13

JE METS À DISPOSITION DE MES CLIENTS
LES CAGEOTS, LES CARTONS, ETC.

Deux utilisations valent mieux qu'une !



ACTION 14

JE VALORISE LES DÉCHETS
ALIMENTAIRES (COMPOSTAGE, ...)

Permettre le retour à la terre



ACTION 15

JE VEILLE À BIEN TRIER MES DÉCHETS
POUR MIEUX LES RECYCLER
ET LES VALORISER

Matière bien triée, ressources naturelles économisées



ACTION 16

JE METS À DISPOSITION
DE MES CLIENTS DES SUPPORTS
POUR LES AIDER AU TRI DES DÉCHETS

Votre commerçant a besoin de vous

Plus d'infos sur
www.roubaixzerodechet.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PRODUITS MANUFACTURÉS / SERVICES



NOM DU COMMERCE :

VOICI MES ENGAGEMENTS :

MOBILISER LA CLIENTÈLE

- ACTION 1 J'INFORME LA CLIENTÈLE POUR MIEUX LA SENSIBILISER
Communiquer pour faciliter le changement des habitudes
- ACTION 2 JE DONNE UN COUP DE POUCE AUX CLIENTS QUI S'ENGAGENT
Réduire les déchets, pour que tout le monde y gagne

SUPPRIMER LES SACS

- ACTION 3 JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT DE SACS
Le sac plastique, c'est pas automatique !
- ACTION 4 JE PROPOSE DES SACS OU DES CABAS RÉUTILISABLES
Le service qui fidélise

RÉDUIRE LES EMBALLAGES

- ACTION 5 JE PROPOSE DU « SANS-EMBALLAGE » ET SIGNALISE LES EMBALLAGES SUPERFLUS
Stop au suremballage !
- ACTION 6 J'ACCEPTE LES CONTENANTS PERSONNELS
Sacs ou boîtes, vos emballages réutilisables sont les bienvenus
- ACTION 7 JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNES (CAISSETTE, PALETTE, CARTONS)
Economies et gain de place à la clé
- ACTION 8 JE PRIVILEGIE LES EMBALLAGES RECYCLABLES
Tous les emballages ne se valent pas

DONNER UNE SECONDE VIE

- ACTION 9 JE LOUE LE MATERIEL ET LES OBJETS.
Un service qui démarque
- ACTION 10 JE RÉUTILISE OU PERMETS LA RÉUTILISATION DES OBJETS, DES CHUTES DE TISSU, ETC.
Rien ne se perd, tout se transforme
- ACTION 11 JE RÉPARÉ OU PERMETS LA RÉPARATION DES OBJETS.
Vers la fin de l'obsolescence programmée
- ACTION 12 J'ENCOURAGE LE DON DES OBJETS.
Un geste qui a du sens et qui fait plaisir à quelqu'un d'autre.
- ACTION 13 JE METS À DISPOSITION DE MES CLIENTS LES CARTONS, ETC.
Deux utilisations valent mieux qu'une !

BIEN RECYCLER

- ACTION 14 JE VEILLE À BIEN TRIER MES DÉCHETS POUR MIEUX LES RECYCLER ET LES VALORISER
Matière bien triée, ressources naturelles économisées
- ACTION 15 JE METS À DISPOSITION DE MES CLIENTS DES SUPPORTS POUR LES AIDER AU TRI DES DÉCHETS
Votre commerçant a besoin de vous

Plus d'infos sur
www.roubaixzerodechet.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



3/ Les tableaux de bord Zéro déchet

La Ville de Roubaix a créé des supports méthodologiques qui synthétisent les actions à mettre en place pour le Zéro déchet. Visuel, synthétique, accessible de l'agent de terrain à l'élu, les tableaux de bord donnent une vision claire de l'avancée du Zéro déchet. Ils sont déclinés par types de structures ou de lieux (cf exemple support vierge Ecoles et exemple page 1 Mairie de Quartier Nord) :

- Ecoles Services administratifs
- Etc.



ECOLES/COLLEGES/LYCEES

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

NOS ENGAGEMENTS :

ETAT DES LIEUX	ACTION	1	Je fais un état des lieux et suivi de l'avancement	Identifier les sources de déchets et les axes d'amélioration Communiquer sur l'avancée du projet	Démarrage	Test	Passes actions	En cours de diffusion	Objectif atteint
REDUIRE	ACTION	2	Je lutte contre le gaspillage alimentaire	Atteindre 100g /assiette de gaspillage alimentaire Décommander les repas lors de sorties scolaires	→	→	→	→	→
	ACTION	3	Je lutte contre le jetable	0 barquette plastique en restauration scolaire 100% de vaisselle lavable pour les temps de goûter et collation	→	→	→	→	→
	ACTION	4	Je réduis les achats de fournitures scolaires	Diminuer de 50% les listes de fournitures scolaires à la charge des parents	→	→	→	→	→
	ACTION	5	J'organise des fêtes d'école Zéro déchet	0 vaisselle jetable 0 "babiole plastique" dans les kermesses	→	→	→	→	→
	ACTION	6	J'utilise 100% de produits écologiques	100% de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé	→	→	→	→	→

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



Ministère de l'Intérieur

Le ministère développe la dématérialisation
Toute réduction significative du nombre de photocopies en classe

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.



Démarrage Test Petites actions En cours de diffusion Objectif atteint

PROLONGER

- ACTION 8** **Je favorise l'achat de fournitures durables et rechargeables**
Recourir aux alternatives durables pour certaines gammes de fournitures



- ACTION 9** **Je prolonge la vie des objets et du mobilier**
Réparer 100% des équipements et mobiliers réparables



- ACTION 10** **Je favorise la seconde vie des objets**
Proposer du troc, du don, des ventes d'objets, mobiliers et équipements au moins 1 fois par an

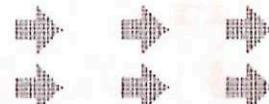


Mon établissement est doté d'un "meuble à don" ou d'une bibliothèque participative



RECYCLER

- ACTION 11** **J'optimise le tri**
Respecter le tri sélectif à 100%
Aucune erreur de tri



- ACTION 12** **Je mets en place des collectes spécifiques**
Notre établissement récupère les stylos usagés et les fournitures non utilisées dans le cadre d'une action solidaire

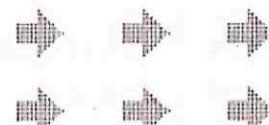


- ACTION 13** **Je gère efficacement les biodéchets de restauration**
Notre établissement valorise les biodéchets issus de la restauration

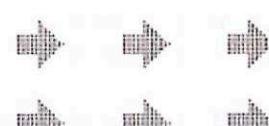


COMMUNIQUER

- ACTION 14** **Je m'affiche comme établissement zéro déchet**
Inclure le zéro déchet dans le règlement intérieur de notre établissement
Inclure le zéro déchet dans le projet de l'établissement



- ACTION 15** **J'utilise des outils et ressources mis à ma disposition**
Mettre en place un projet pédagogique "déchets"
Contribuer et partager auprès de la communauté éducative les bonnes initiatives, les outils utilisés ou créés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





ZERO DECHET EN INTERNE - BATIMENTS ADMINISTRATIFS

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Mairie des Quartiers Nord

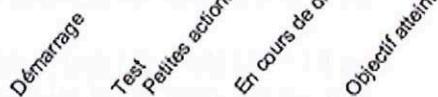
MES OBJECTIFS :

ETAT DES LIEUX

ACTION 1

Je fais un état des lieux et suivi de l'avancement

- Identifier les sources de déchets et les axes d'amélioration
- Je communique sur l'avancée du projet

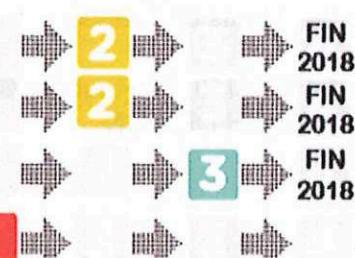


REDUIRE

ACTION 2

Je limite les imprimés

- 100% des impressions en Recto-Verso et priorité au Noir et Blanc
- 100% des procédures administratives dématérialisées
- -50% d'impression sauf pour les documents officiels pour aposition de signatures ou lecture de données personnelles
- A minima -50% de supports de communication jetés



ACTION 3

Je supprime le plastique jetable

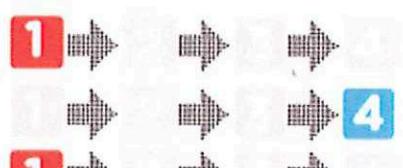
- 100% des agents mangeant au bureau qui disposent de vaisselle lavable(assiette, verre, fourchette et couteau)
- Usage exclusif de solutions durables(mug, Ecocup, gourde,...) en alternative des gobelets et bouteilles



ACTION 4

J'inclus le Zéro déchet dans les manifestations

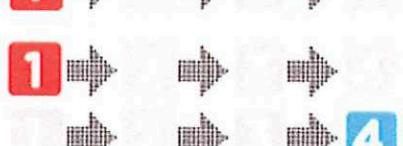
- 100% de plateaux repas Ecoresponsables
- 0 vaisselle jetable
- 0 cadeau et objet gratuit superflu



ACTION 5

Je favorise la consommation d'eau du robinet

- Fontaines à eau sur réseau pour le personnel pour tous les sites administratifs et techniques
- Eau du robinet mise à disposition du public



ACTION 6

J'utilise des produits d'entretien écologiques

- 100% de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé



ACTION 7

Je supprime les essuie-mains en papier

- 100% des sanitaires équipés de sèche-mains électriques



ACTION 8

Je favorise l'achat de fournitures durables et rechargeables

- Recours aux alternatives durables pour certaines gammes d'articles de papeterie et de fournitures de bureau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_17-DE

Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



4/ FACTOTRI by Roubaix ®

La FACTOTRI by Roubaix ® est une solution collective de tri sélectif. Elle reprend l'histoire industrielle textile de la ville en prenant la forme d'une usine. La FACTOTRI® a été conçue pour collecter l'ensemble des déchets de bureau d'une équipe de +ou- 15 collaborateurs.

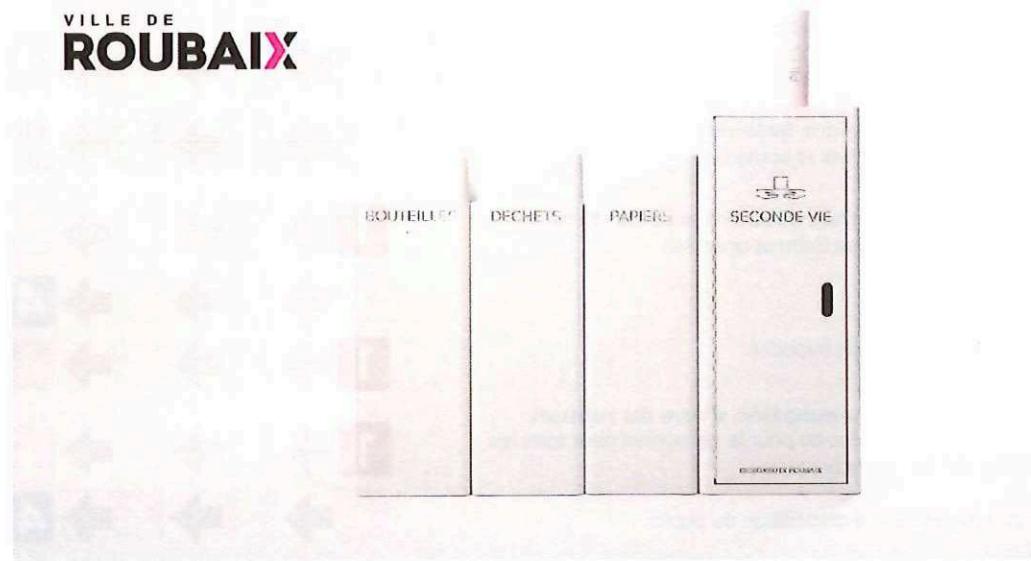
Ce produit est également conçu pour récupérer les piles, les stylos et les bouchons, et leur donner une Seconde vie. La Factotri by Roubaix® contribue, aussi, à valoriser tout le matériel administratif encore en état, mais devenu inutile pour les uns mais réutilisable par d'autres.

La FACTOTRI® est composée de 4 modules complémentaires et modulable pour s'adapter à son environnement et aux besoins.

L'ensemble du dispositif a été validé anti-feu, Euroclass A1. La FACTOTRI® ne craint pas le lavage des sols, ne fuit pas... puisque que réalisée en acier galvanisé.

Ainsi la FACTOTRI® est réalisée dans un matériau durable et produite dans une entreprise des Hauts de France.

FACTOTRI by Roubaix ® est à l'initiative de la Ville de Roubaix, coconçue avec l'agence TOMISH DESIGN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

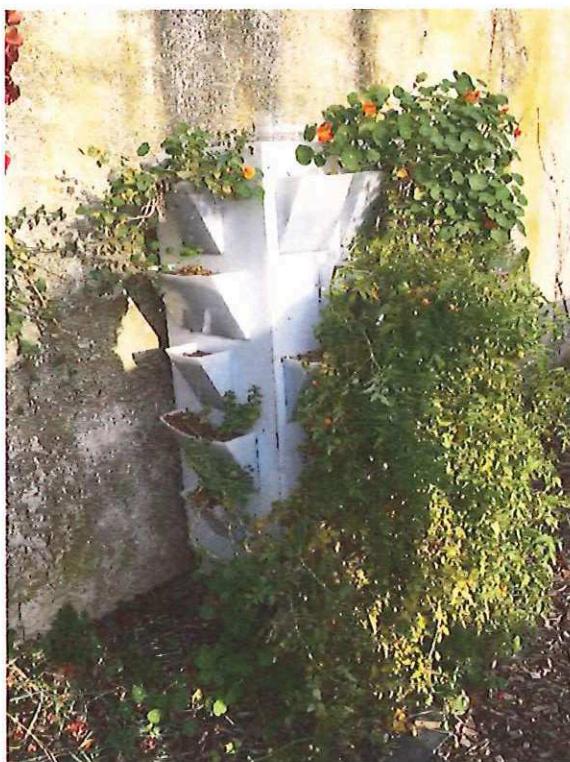
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

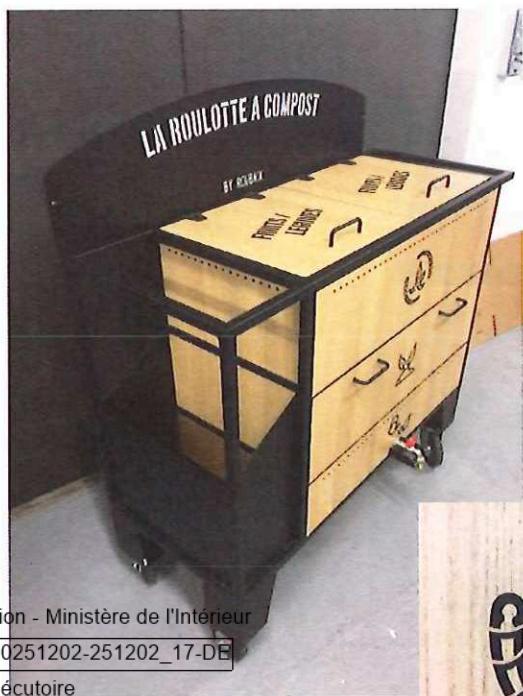


5/ Tour potagère by Roubaix ®

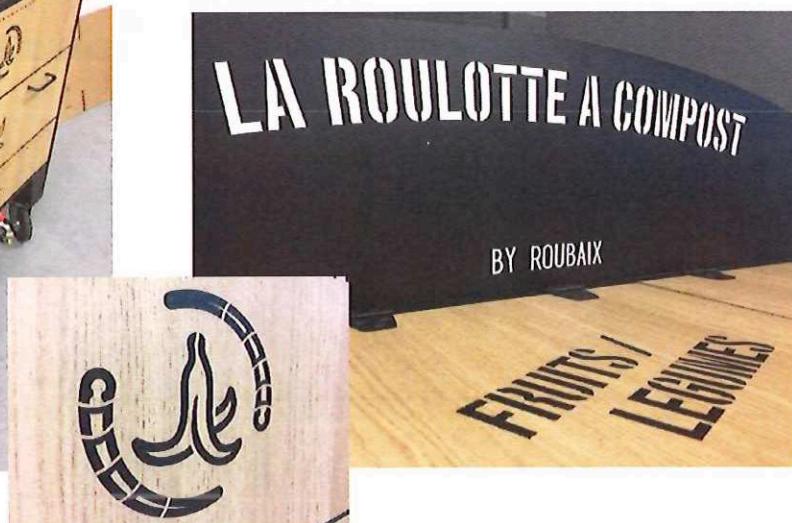
La Tour potagère est une solution de valorisation des biodéchets combinant lombricomposteur et potager vertical. Développée par la Ville de Roubaix, la Tour potagère by Roubaix ® a été imaginée pour répondre aux besoins des citoyens habitant des immeubles avec balcon ou des maisons avec peu ou pas de jardin.



6/ La Roulotte à Compost by Roubaix ®



La Roulotte à Compost by Roubaix ® est un lombricomposteur collectif. Mobile, design et simple d'usage, il apporte une solution pour les établissements ou les logements ne disposant pas d'extérieurs.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

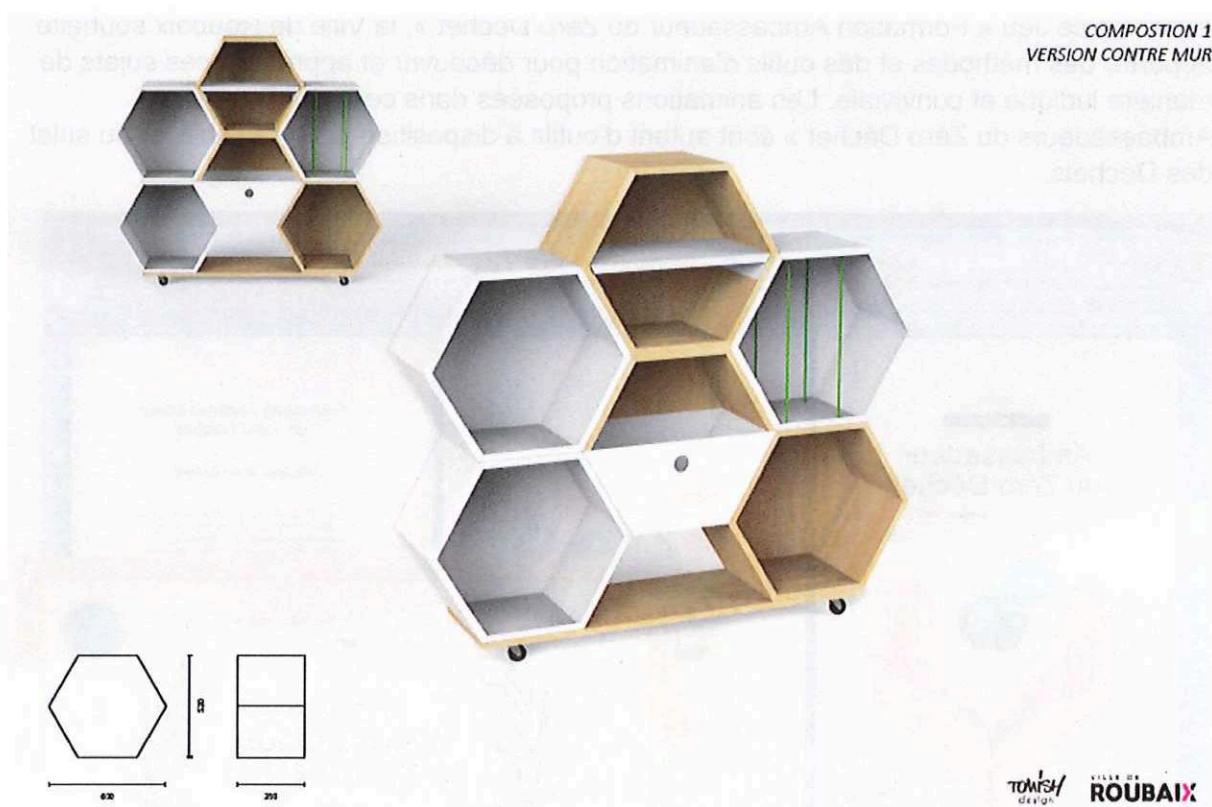
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



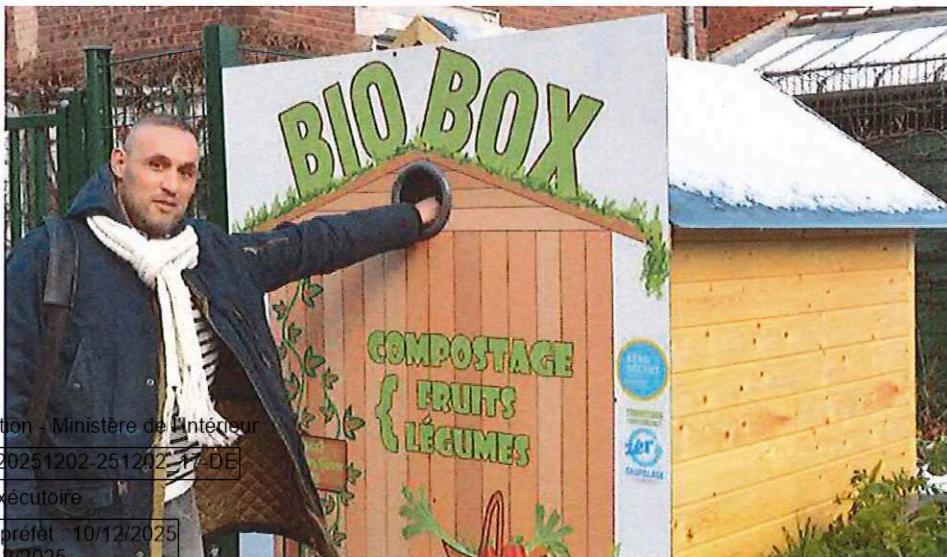
7/ AmiAti by Roubaix ®

L'AmiAti by Roubaix ®, inspirée de l'initiative de l'intercommunale belge Intradel et designée par Tomish Design, permet le don d'objets entre agents, entre habitants ou entre enfants.



8/ Biobox by Roubaix ®

La Biobox by Roubaix ® est une solution 24h/24 pour les biodéchets des habitants. Raccrochée à un espace de jardinage, elle est positionnée à l'interface espace public / espace privé. Le chalet conforte le langage du jardinage et la consigne « Compostage Fruits et Légumes » est simple.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

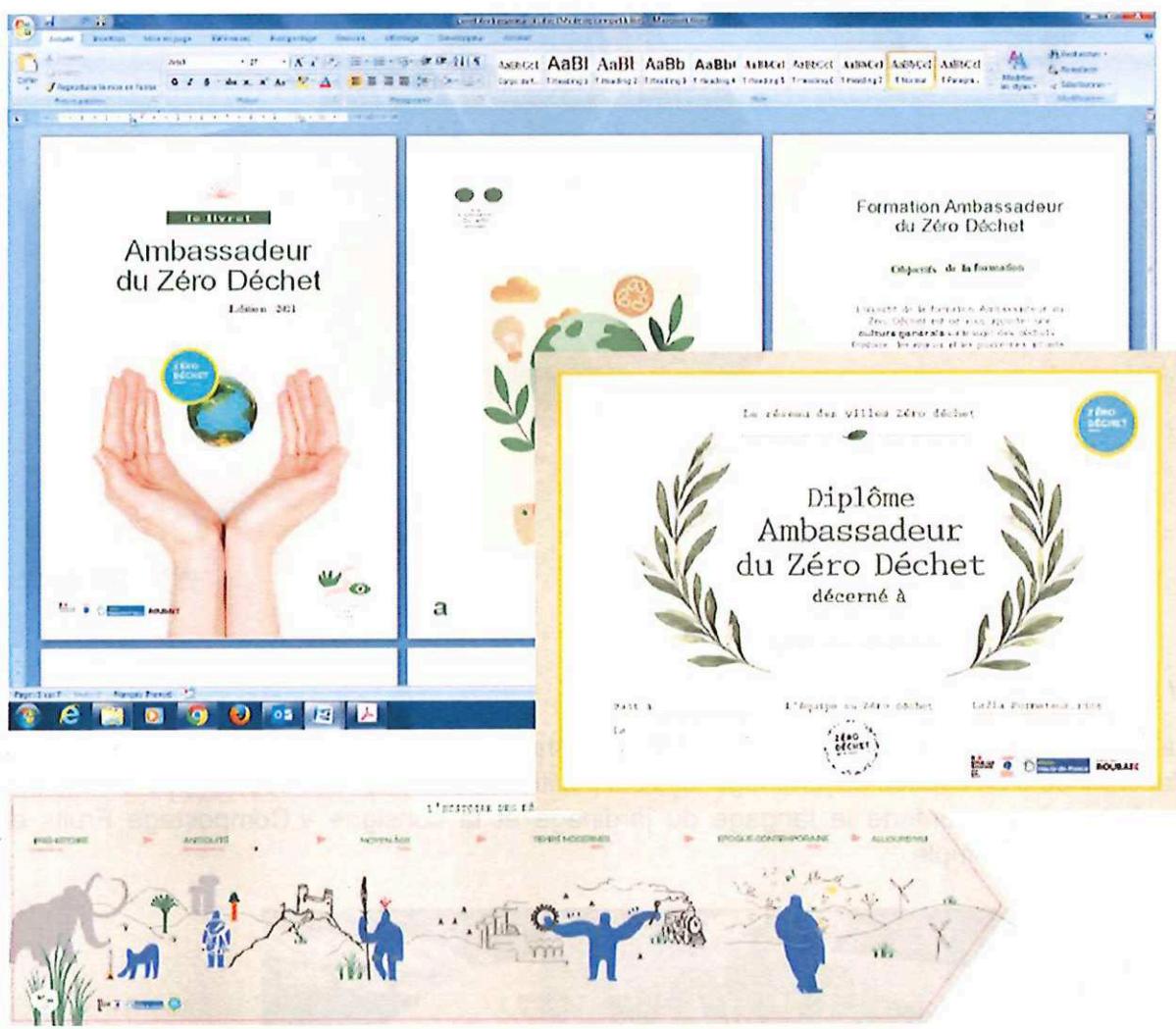
Pour l'autorité compétente par délégation



9/ Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet » estampillé Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix a travaillé à un projet consistant à créer un Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet » dont l'objectif est d'apporter une culture générale sur le sujet des déchets : l'histoire, les enjeux et les problèmes actuels et les solutions alternatives.

A travers ce Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet », la Ville de Roubaix souhaite apporter des méthodes et des outils d'animation pour découvrir et apprendre ces sujets de manière ludique et conviviale. Les animations proposées dans ce Jeu « Formation Ambassadeurs du Zéro Déchet » sont autant d'outils à disposition pour sensibiliser au sujet des Déchets.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Synthèse des procédures de protection réalisées

Factotri by Roubaix ®

- Enveloppe SOLEAU
 - Descriptif : Matériel de collecte Multi-déchets appelé FACTOTRI
 - Dépôt : le 02 juin 2017
- Dessins et Modèles
 - Numéro national : 2785
 - Dépôt : le 13 juin 2017
- INPI
 - Marque : Factotri by Roubaix
 - Dépôt : le 5 décembre 2017
 - Numéro national : 4410241
 - Classe(s) :
 - Classe 16 : Articles de bureau
 - Classe 21 : Poubelles, matériel de collecte multi-déchets (poubelles), poubelles permettant le tri sélectif de déchets et de matières premières de récupération, corbeille à papier, corbeilles à usage ménager

Tour Potager by Roubaix ®

- Enveloppe SOLEAU
 - Descriptif : Ensemble "potager vertical" (Tour potager)
 - Dépôt : le 06 juin 2017
- INPI
 - Marque : La Tour Potager by Roubaix
 - Dépôt : le 06 juillet 2018
 - Numéro national : 4467226
 - Classe(s) :
 - Classe 6 : Bacs de compost métalliques
 - Classe 16 : Composteurs
 - Classe 20 : Récipients à compost en matières plastiques

AmiAti by Roubaix ®

- INPI
 - Marque : AmiAti by Roubaix
 - Dépôt : le 16 octobre 2018
 - Numéro national : 4491874
 - Classe(s) :
 - Classe 6 : Boîtes tous usages en métaux communs ; conteneurs métalliques (entreposage)
 - Classe 20 : Boîte en bois ou en matières plastiques
 - Classe 40 : Recyclage d'ordures et de déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Roulotte by Roubaix ®

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécuté

Dessins et Modèles

Réception par le préfet : Numéro national : 5356

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Dépôt : le 30 novembre 2018

• INPI

Marque : LA ROULOTTE BY ROUBAIX

Dépôt : le 27 novembre 2018

Numéro national : 4503693

Classe(s) :

- Classe 6 : Bacs de compost métalliques
- Classe 16 : Composteurs, lombricomposteurs
- Classe 20 : Récipients à compost en matières plastiques

Extension de la protection : Polynésie française

Biobox by Roubaix ®

• INPI

Marque : BIOBOX by Roubaix

Dépôt : le 16 octobre 2018

Numéro national : 4491882

Classe(s) :

- Classe 6 : Boîtes tous usages en métaux communs ; conteneurs métalliques (entreposage), l'ensemble des produits précités ayant vocation à accueillir des déchets organiques dans un but de recyclage
- Classe 20 : Boîtes en bois ou en matières plastiques ; l'ensemble des produits précités ayant vocation à accueillir des déchets organiques dans un but de recyclage
- Classe 40 : Recyclage d'ordures et de déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 2 - Site internet familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification)

Développé à l'occasion du défi des familles Zéro déchet en novembre 2014, l'outil version 3 (2019) gagne en **professionnalisme** et en simplicité d'usage tant pour les usagers que les gestionnaires. Il s'appuie désormais sur des **automatismes**, apporte une **meilleure gestion des ateliers** et des inscriptions, améliore la **lisibilité des données**, facilite l'**extraction et l'interprétation des informations**. Il bénéficie également d'un **redesign**. Il apporte aussi des **solutions nouvelles** dans la gestion des inscriptions avec un quota du nombre d'inscriptions simultanées, un ajout dans les agendas personnels, etc. Désormais, il s'adapte aux spécificités territoriales (modes de tri différents). Le site devient également **visible** aux visiteurs non inscrits.

Une autre nouveauté de cette version 3 de l'outil est de permettre de **duplicer l'outil** pour d'autres territoires qui seraient intéressés par la démarche. Le but étant qu'ils puissent bénéficier des mêmes fonctionnalités, sur un site et un serveur indépendants.

Il est disponible en français et consultable sur ordinateur, tablette, smartphone via les derniers navigateurs disponibles.

1/ FONCTIONNALITES POUR L'UTILISATEUR

Les pages publiques

Les utilisateurs non connectés ont accès à :

- La page d'accueil présentant :
 - o Les territoires concernés par l'outil
 - o Les partenaires
 - o Un slider d'images pour mettre en avant des événements dans le futur (+ lien vers la page de l'événement). Les 3 prochains avec une priorité pour les événements qui ont un tag « mis en avant sur la page d'accueil » activé. (cf. § Administrateur).

- Les messages d'information lors de leur 1ère visite (en fonction de leur équipement):
 - o Pour les smartphone et tablettes, un message discret lors de la 1ère visite propose un lien vers une page explicative sur la façon d'ajouter le site sur l'écran d'accueil du téléphone / de la tablette.
 - o Si l'utilisateur visite le site avec un navigateur qui ne fait pas partie de la liste de compatibilité (cf. § Contexte et objectifs), un message discret à la 1ère visite lui indique que pour une expérience optimale nous recommandons de mettre à jour le navigateur (+ lien vers la page explicative avec liens pour les différents navigateurs).

- Les pages informatives :

- o Présentation de l'outil et ses fonctionnalités.
- o Etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202-17-DE
L'agenda des ateliers : Pour les utilisateurs non connectés, le bouton d'inscription à un événement affiche d'abord le formulaire de connexion.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Le formulaire de connexion à son espace (+ oubli de mot de passe)

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le formulaire comprend 2 champs : identifiant (adresse email ou n° de tél) et mot de passe. Un lien « mot de passe oublié » permet à l'utilisateur de saisir son adresse email ou son numéro de téléphone pour choisir un nouveau mot de passe : il reçoit un email qui lui donne accès à la page de choix d'un nouveau mot de passe (2 champs : mot de passe + confirmation).

Un lien « S'inscrire » permet à l'utilisateur d'avoir accès au formulaire d'inscription s'il n'est pas inscrit.

Remplir le quiz

Le quiz est un formulaire comportant diverses questions permettant aux administrateurs d'orienter les informations qui seront poussées vers les utilisateurs.

Saisir les pesées des poubelles régulièrement

La saisie des poubelles se fait via un formulaire comportant les champs suivant : Poids, type de flux, date de début de la poubelle, date de fin de la poubelle, nb de personnes. Un contrôle est effectué pour que 2 pesées d'un même flux ne se superposent pas dans le temps. L'utilisateur a ensuite accès à la page présentant l'évolution de ses pesées dans le temps.

Visualiser le graphique de l'évolution du poids des poubelles dans le temps.

La page comporte un graphique par flux puis un graphique de synthèse, tous flux confondus. Les graphiques présentent :

- En abscisse : La ligne de temps qui va de la 1ère pesée à la dernière en date
- En ordonnée Le poids moyen par jour et par habitants.

Chaque pesée donne lieu au calcul du poids moyen par jour et par habitant.

Sous le graphique, est affiché le % d'évolution depuis la 1e pesée. (ex. -15% si la 1ère pesée était de 1kg/j/h et la dernière 0,85kg/j/h)

Mettre à jour les informations personnelles

L'utilisateur a par ailleurs la possibilité de modifier ses informations personnelles et de paramétrier toutes les notifications qu'il reçoit par email.

Le compte personnel donne aussi accès à la consultation du quota disponible pour les inscriptions aux ateliers.

Consulter l'agenda des ateliers et événements

L'affichage se fait sous la forme d'un calendrier. Les données affichées dans les petits encarts des événements sont l'heure et le nom de l'événement (ex. « 17h30 : Réaliser un lombricomposteur »). Les événements et les ateliers ont un code couleur différent.

Un moteur de recherche est présent en haut de la page avec un champ de saisie libre + des filtres « thématique », « territoire », « public ».

Au clic sur un événement, on arrive sur la page de détail de l'événement, avec toutes les informations de l'événement : la date, l'heure, le titre, la description (texte, image), le lieu, le public (enfants bienvenus, +12 ans, ...), le nombre de place restantes, un bouton pour s'inscrire ou se mettre sur liste d'attente.

Mes inscriptions

La liste des futurs événements auxquels l'utilisateur est inscrit et affichage des événements passés auxquels il s'est inscrit.

L'inscription à un événement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Inscription liste d'attente.

Une fois le formulaire validé, un email est envoyé à l'utilisateur pour lui indiquer le statut de son inscription. L'utilisateur a la possibilité de cliquer sur un bouton pour ajouter l'événement

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



à son agenda Google / Mac. Une série d'actions automatiques viennent finaliser les inscriptions.

Limitation d'inscription

Pour éviter que les ateliers soient tous pris d'assaut par les mêmes utilisateurs, les inscriptions sont **limitées** à 2 ateliers à venir.

2/ FONCTIONNALITES POUR LES ADMINISTRATEURS DU SITE

La partie back-office de l'outil ne sera accessible que par les administrateurs. Il y a 2 niveaux d'administrateurs :

- Les administrateurs de territoire qui peuvent gérer :
 - o les utilisateurs qui dépendent de leur territoire,
 - o les événements de l'agenda (agenda partagé par tous les territoires),
 - o les articles,
 - o les newsletters,
 - o leur territoire.
- Le super-administrateur qui a accès à tous les contenus gérés par tous les administrateurs + les profils des administrateurs.

La gestion des utilisateurs

Ajout, modification, validation, désactivation, consultation suppression, envoi de messages

La gestion des événements

Page de liste des événements futurs par ordre chronologique : Date/heure, titre, lieu, nb inscrits / nb places, présence d'une personne avec handicap.

- Page de liste des archives : les ateliers passés dans l'ordre anté-chronologique et avec pagination.
 - Ajout : Titre, description, date heure, animateur, image, lieu, quota, nb max / famille, mis en avant sur la page d'accueil, public.
 - Modification (Modification de tous les champs + affichage du nombre de places total et du nb de places prises)
 - Suppression, publication, dépublication,
 - Consultation de la liste des inscrits, export de la liste des inscrits (nom de famille, nb participants actifs, nb accompagnateurs, handicap)
 - Confirmation de la participation des inscrits (présent, excusé, absent).
- Il est possible de dupliquer un atelier.

La lettre d'information

Les administrateurs ont la possibilité de composer des lettres d'informations, via une interface de création de mail et de les envoyer à des listes prédéfinies.

Ces listes et les abonnements des membres seront gérées par l'interface de mails.

La gestion du quizz

Création, modification, ...

Le paramétrage du territoire

Les administrateurs ont accès au paramétrage de leur territoire : type de flux, couleurs, ...

Le super administrateur a la possibilité de créer, modifier, désactiver, activer un territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les extractions de données

Cette partie de l'interface d'administration permettra au super administrateur d'effectuer :

l'export des données brutes au format csv pour :

Réception par le préfet : 10/12/2025

o les données utilisateurs,

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- o les réponses au(x) quiz,
- o les données événements,
- o les données des pesées

Dans le but de pouvoir par la suite générer d'autres fichiers / graphiques sur cette base, au fil de l'évolution des besoins en suivi statistique.

- L'export des données sous les différentes formes (familles à la suite par ordre alphabétique, regroupement par territoire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

